

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

Numéro 64- Déc 2010

L'inFO44



CTPD du lundi 20 décembre 2010.

PETIT RAPPEL

Le 16 décembre, l'administration convoque un CTPD sur les emplois, la présentation du règlement intérieur des horaires variables dans les services non fusionnés et la création du centre de services partagés et du service dépense en mode facturier. Par contre, elle omet de transmettre dans les délais les documents concernant les suppressions d'emplois pour le département.

L'intersyndicale demande donc que le problème des emplois soit traité dans un CTPD spécifique. L'administration accepte et propose comme date pour le CTPD emploi le 4 janvier sans toutefois transmettre des documents de travail



Le CTPD du 16 est boycotté, l'administration le reporte au 20 décembre (l'information est donnée par mail, en raison du court délai et des congés, certains représentants ne seront prévenus que le 20 au matin).

En début de séance, L'intersyndicale a donc fait part de tout ces dysfonctionnements et indique qu'elle acceptait de participer à cette deuxième convocation sous réserve que l'administration s'engage à fournir aux syndicats dans la journée l'ensemble des documents concernant les suppressions d'emplois prévues en 2011 dans le département.

Le président accepte de, d'un commun accord, pour laisser à chacun le temps d'y travailler propose que le CTPD sur les emplois est reporté au 11 janvier.

DEPARTS ANTICIPES DES MERE DE FAMILLE DE TROIS ENFANTS



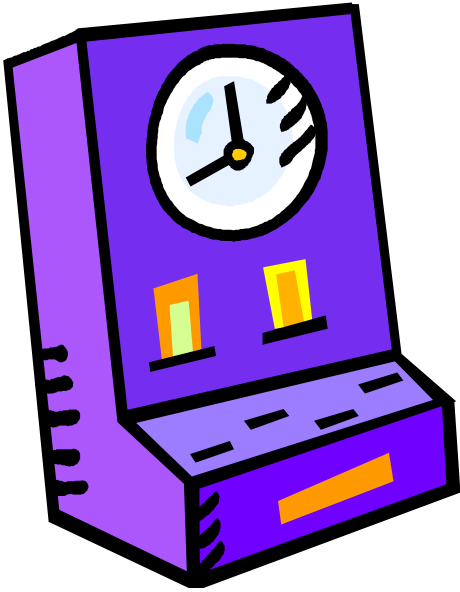
L'administration nous indique les chiffres prévisionnels des demandes de mise à la retraite anticipée de collègue ayant eu trois enfants :

- 18 dossiers pour la gestion publique
- 9 pour la filière fiscale.

**CELA NE VA PAS ARRANGER
CEUX QUI RESTENT !**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HORAIRES VARIABLES DANS LES SERVICES NON FUSIONNÉS

Lors de l'approbation du règlement intérieur des HV pour les services fusionnés, l'administration avait réfuté la possibilité pour les agents de commencer avant 7h30 demandée par FO DGFIP sous prétexte que le logiciel AGORA ne le permettait pas.



Il s'avère que sur le sujet l'administration a "baladé" les syndicats, le logiciel offre bien cette possibilité et bien d'autres encore ...

Le syndicat FO est intervenu en indiquant qu'il n'était pas acceptable que la direction se serve volontairement d'informations erronées pour arriver à ses fins.

Le syndicat a rappelé que si l'administration voulait être crédible, elle se devait d'être irréprochable. Un vrai dialogue social constructif ne peut passer que par ce chemin.

Quelle opinion les agents peuvent ils avoir d'une Direction qui ment pour arriver à ces fins ?

Durant le mois de janvier, si ce n'est pas déjà fait, les agents vont avoir la possibilité de choisir individuellement le module horaire qu'il souhaite se voir attribué.

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre jours ARTT	Congés annuels	Total (journée de solidarité déduite)
36 h 12	7 h 14	0	32	31
37 h 30	7 h 30	8	32	39
38 h 00	7 h 36	11	32	42
38 h 30	7 h 42	13	32	44

Ils devront aussi déterminer pour le poste les plages horaires de travail

A ce sujet la Direction n'a souhaité offrir que deux possibilités, **le syndicat FO a demandé que ces choix soient élargis (possibilité de commencer ou de terminer plus tôt).**

Le président a indiqué qu'actuellement des dérogations provisoires ont été données jusqu'aux vacances d'été.

En tout état de cause, c'est le choix majoritaire qui serait appliqué !

La journée commencera donc à 7H30 et se terminera à 18H30 avec arrivée au plus tard à 9H30 et départ au plus tôt à 16H,

Le choix se fait donc sur la plage méridienne :

- Plage variable de 11H30 à 14H
- ou
- Plage variable de 11H45 à 14H15

Les agents des services informatiques du DI et les services éditiques sont exclus du dispositif.

Les agents de catégorie A qui assurent ou participent à l'encadrement d'une équipe placée sous leur responsabilité sans disposer d'une autonomie significative dans l'exercice de leurs fonctions peuvent désormais opter pour le forfait ou pour l'une des 4 formules horaires proposées.



Suivant le type de poste et le matériel installé, le pointage se fera différemment :

- Badge de pointage
- Micro dédié pour l'application Agora
- Micro personnel

Le syndicat FO DGFIP s'est abstenu sur ce règlement, il juge que le règlement ne traite pas de toute la problématique de la gestion des HV. En outre, il n'aborde pas le problème de la continuité de service, ce point qui existait dans les règlements précédents laisse aujourd'hui toute latitude à l'administration pour gérer cette notion à sa guise.

LA CRÉATION DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS ET DU SERVICE DÉPENSE EN MODE FACTURIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du logiciel Chorus, il est créé au 1^{er} janvier 2011 ces deux nouveaux services.

Il est prévu un effectif de 25 personnes pour le CSP et de 17 personnes pour le service facturier. Actuellement il reste un poste à pourvoir pour le service facturier.

Les agents sont installés provisoirement dans la tour Bretagne, un changement d'étage est prévu en avril 2011 et un emménagement à Cambronne devrait intervenir en juin 2011.

Le CSP est un service mutualisé, il interviendra en qualité de prestataire de service. Des contrats de service sont donc conclus avec les gestionnaires donneurs d'ordre.

Ce service est rattaché au pôle pilotage et ressources et sera dirigé par un cadre A

Le service facturier est chargé du suivi et du paiement des factures, il est placé sous l'autorité d'un comptable public et sera dirigé par un cadre B+.

QUESTIONS DIVERSES

SIE

Les syndicats ont attiré l'attention de la direction sur les difficultés rencontrées par les SIE : problème de la chaîne de décision, du logiciel inadapté et de la perte de savoir faire.

Nantes Amendes

Le syndicat FO est intervenu auprès de la direction pour qu'elle soit plus réactive lors de problèmes durant des travaux immobiliers. La situation rencontrée par les agents de Nantes amende, d'être obligé de travailler porte ouverte durant cette période de froid n'est pas acceptable.

BONNE ANNÉE 2011

L'équipe **FO DGFIP 44** vous présente à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2011 ... et ce n'est pas un vain mot quand on voit la situation de nos services !

... Situation qui ne devrait pas aller vers une amélioration avec les nouvelles suppressions d'emplois annoncées et le départ anticipée des parents de 3 enfants !

Chrystelle·TONNELIER¶ Secrétaire·Départementale¶	M-Claire·DOMINICI¶ Secrétaire·Départementale·Adjointe¶
Philippe·NOBILET¶ Secrétaire·Départemental·Adjoint·¶	Philippe·SAUVANNET¶ Secrétaire·Départementale·Adjoint¶

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale